

#2ème trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Entre avril et juin 2024, dans la zone ouest d'Arvan, les travaux de génie civil se terminent avec la finalisation des murs, et les travaux des futurs quais commencent.

Dans la zone centrale, les travaux des ouvrages hydrauliques continuent. L'assemblage du tablier du pont PRA Arvan est également en cours. En parallèle, les travaux sur les murs de soutènement avancent, incluant le terrassement, la pose des fondations, le ferrailage, et le bétonnage.

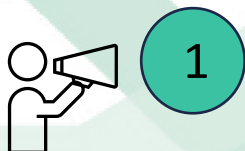
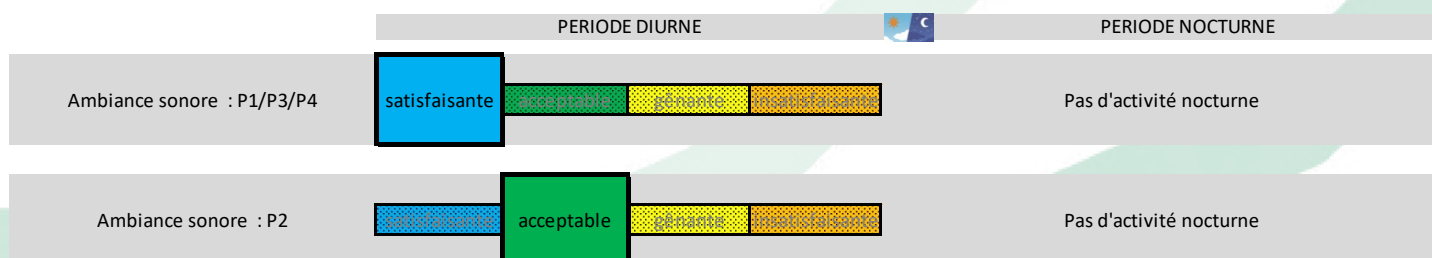
LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



#2ème trimestre 2024

APPRECIATION GENERALE BRUIT DU CHANTIER

Pour le secteur de Saint-Jean de Maurienne, les données recueillies par les dispositifs de surveillance corrélées avec les signalements conduisent à évaluer l'ambiance sonore comme satisfaisante hormis au point P2 où elle est acceptable.



Un signalement lié à l'acoustique sur le bassin saint-jeannais

PLUS DANS LE DETAIL...

Le tableau récapitulatif ci-après présente les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en période diurne, pour chacun des quatre dispositifs de mesure.



Période diurne (07h00-22h00)

point	Avril		Mai		Juin		2ème Trimestre 2024
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
P1	0	0	0	0	0	0	100%
P2	0	0	5	0	10	0	84%
P3	0	0	0	0	0	0	100%
P4	0	0	0	0	0	0	100%

Les dépassements sonores (empreinte sonore) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.

Sur le chantier CO9b, la réglementation ICPE n'est pas applicable (**absence d'installation ICPE**).

La réglementation appliquée est l'**arrêté des bruits de voisinage** dans le département de la Savoie du 9 janvier 1997 : autorisant 6 dB(A) en période diurne et 4 dB(A) en période nocturne (5+1 et 3+1 de terme correctif pour une durée cumulée inférieure à 8h) avec une marge d'incertitude liée à la complexité des ondes sonores de +3 dB(A).

FOCUS SUR LES DEPASSEMENTS SONORES

Les dépassements enregistrés sur la période sont liés :

- A des travaux au pied du capteur S21
- A des travaux de VRD au pied du capteur rue des Chaudannes – sans signalement riverain

#2ème trimestre 2024

DATE	POINT DE MESURE	PERIODE	EVALUATION DU DEPASSEMENT	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
21 et 31/05/24	P2	Diurne	Fort	Travaux de terrassement	Les travaux étaient au pied du capteur et les premières habitations à au moins 40 mètres, ces niveaux ne constituent pas de réelle gêne pour le voisinage
24-27 et 28/05/24	P2	Diurne	Modéré	Travaux de terrassement	
03-04-05-06-10 et 13/06/24	P2	Diurne	Fort	Travaux de VRD	Travaux de VRD (réalisés du 03 au 13/06/24 avec une pelle, compresseur, compacteur et BRH) à quelques mètres seulement du sonomètre fixé sur le candélabre.
07-11 et 12/06/24	P2	Diurne	Modéré	Travaux de VRD	
14/06/2024	P2	Diurne	Modéré	Travaux de VRD	

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Au cours du 2^{ème} trimestre, un signalement acoustique lié au chantier.

DATE	PERIODE	NATURE DE LA NUISANCE SONORE	LOCALISATION DE LA GENE	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
26/06/24	Diurne	Nuisances sonores	Saint-Jean-de-Maurienne	Travaux de génie civil	Travaux bruyants sur une période donnée, sans solution corrective possible, avec communication au riverain.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98